

Strasbourg, le 12 novembre 2025

EPAS-SC(2025)4

Accord partiel élargi sur le Sport (APES)

Comité Statutaire

Décisions et Résolutions

(adoptées le 12 novembre 2025)

Décisions

Les représentants des Etats membres de l'Accord Partiel Élargi sur le Sport - APES (Albanie, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, Danemark, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Pays-Bas, Macédoine du Nord, Norvège, Pologne, Portugal, Saint-Marin, Serbie, République slovaque, Slovénie, Suisse, Türkiye et Ukraine ainsi que Israël et Maroc en tant que non-membres du Conseil de l'Europe)

1. approuvent le Barème des Contributions pour 2026 et adoptent, en conséquence, la Résolution EPAS-SC/Res(2025)2 telle qu'elle figure à l'Annexe I du présent document ;
2. dans le cadre du programme quadriennal pour 2024-2027 de l'Accord partiel élargi, approuvent son budget pour 2026 ainsi que son budget pour 2027 à titre provisoire et, par conséquent, adoptent la Résolution EPAS-SC/Res(2025)3 telle qu'elle figure à l'Annexe II du présent document ;
3. prennent note que les décisions concernant l'ajustement salarial seront approuvées en fonction d'une décision générale prise par le Comité des Ministres dans le cadre du Budget Ordinaire.

Annexe 1

**Résolution EPAS/Res(2025)2 de l'Accord partiel élargi sur le Sport
Barème des contributions 2026**

Le Comité statutaire, en vertu de l'article 5 du Statut de l'Accord partiel élargi sur le Sport (APES) ¹ ;

Vu la Résolution CM/Res(2007)8 du 11 mai 2007 autorisant l'institution de l'Accord partiel élargi sur le Sport ;

Vu les articles 19,21 et 23 du Règlement financier ;

Vu la proposition du Secrétaire Général concernant le barème des contributions 2026 figurant dans le document CM(2025)129,

Décide :

Le barème des contributions des États membres au budget de l'Accord partiel élargi est adopté avec effet au 1^{er} janvier 2026, tel qu'il figure en annexe à la présente résolution.

¹ Concerne les États suivants : Albanie, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, Danemark, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Pays-Bas, Macédoine du Nord, Norvège, Pologne, Portugal, Saint-Marin, Serbie, République slovaque, Slovénie, Suisse, Türkiye et Ukraine, et Israël et le Maroc en tant que non-membres du Conseil de l'Europe.

ÉTATS MEMBRES DU CONSEIL DE L'EUROPE	Clé de répartition %
ALBANIE	0,7440
ANDORRE	0,7440
ARMÉNIE	0,7440
AUTRICHE	3,0061
AZERBAÏDJAN	0,7440
BELGIQUE	3,7586
BOSNIE-HERZÉGOVINE	0,7440
BULGARIE	0,7440
CROATIE	0,7440
CHYPRE	0,7440
DANEMARK	2,4306
ESTONIE	0,7440
FINLANDE	1,8049
FRANCE	15,7200
GÉORGIE	0,7440
GRÈCE	1,5829
HONGRIE	1,3717
ISLANDE	0,7440
IRLANDE	3,1173
ITALIE	15,7200
LETTONIE	0,7440
LIECHTENSTEIN	0,7440
LITUANIE	0,7440
LUXEMBOURG	0,7440
MALTE	0,7440
MONACO	0,7440
MONTÉNÉGRO	0,7440
PAYS-BAS	6,4705
MACÉDOINE DU NORD	0,7440
NORVÈGE	3,0528
POLOGNE	5,2751
PORTUGAL	1,8093
SAINT-MARIN	0,7440
SERBIE	0,7440
RÉPUBLIQUE SLOVAQUE	0,8528
SLOVÉNIE	0,7440
SUISSE	4,9800
TÜRKIYE	7,9836
UKRAINE	2,2663
NON-MEMBRES DU CONSEIL DE L'EUROPE	
ISRAËL	1,4944
MAROC	0,9351
TOTAL	100,0000

Annexe II

**Résolution EPAS/Res((2025)3 de l'Accord partiel élargi sur le Sport
Programme et Budget 2024-2027 – 2^e biennium 2026-2027**

Le Comité statutaire, en vertu de l'article 5 du Statut de l'Accord partiel élargi sur le Sport (APES),

Vu la Résolution CM/Res(2007)8 du 11 mai 2007 autorisant l'institution de l'Accord partiel élargi sur le Sport ;

Vu les articles 19, 21 et 23 du Règlement financier ;

Vu la Résolution EPAS/Res(2023)2 approuvant le Programme pour 2024-2027 ;

Vu la proposition du Secrétaire Général concernant le Programme et Budget pour 2024-2027 – 2^e biennium 2026-2027 (document CM(2025)130) ;

Vu le rapport du Comité du Budget (document CM(2025)135) ;

Décide :

1. Est approuvé le budget de l'Accord Partiel élargi pour 2026, s'élevant en dépenses et en recettes à un montant de 1 348 200€, tel que présenté dans le tableau A annexé à la présente résolution ;
2. Est approuvé à titre provisoire le budget des dépenses et des recettes pour l'exercice 2027 d'un montant de 1 375 200 € conformément au tableau A en annexe à la présente Résolution ;
3. Est approuvée la répartition entre les États membres de l'Accord partiel élargi sur le Sport des contributions pour 2026, d'un montant de 1 348 200 €, conformément au tableau B annexé à la présente résolution ;
4. Le total du budget des recettes sera fonction des recettes recouvrées. Le budget des dépenses et des recettes sera ajusté en conséquence au cours de l'exercice financier ;

Tableau A

Budget de l'Accord partiel élargi sur le sport (EPAS)			
Dépenses et recettes (en K €)	2026	Variation	2027
Total dépenses	1 348,2	27,0	1 375,2
Contributions obligatoires des membres	1 348,2	27,0	1 375,2
Total recettes	1 348,2	27,0	1 375,2

Tableau B

ÉTATS MEMBRES DU CONSEIL DE L'EUROPE	Clé de répartition %	Montant des contributions en €
ALBANIE	0,7440	10 030,61
ANDORRE	0,7440	10 030,61
ARMÉNIE	0,7440	10 030,61
AUTRICHE	3,0061	40 528,24
AZERBAÏDJAN	0,7440	10 030,61
BELGIQUE	3,7586	50 673,44
BOSNIE-HERZÉGOVINE	0,7440	10 030,61
BULGARIE	0,7440	10 030,61
CROATIE	0,7440	10 030,61
CHYPRE	0,7440	10 030,61
DANEMARK	2,4306	32 769,35
ESTONIE	0,7440	10 030,61
FINLANDE	1,8049	24 333,66
FRANCE	15,7200	211 937,04
GÉORGIE	0,7440	10 030,61
GRÈCE	1,5829	21 340,66
HONGRIE	1,3717	18 493,26
ISLANDE	0,7440	10 030,61
IRLANDE	3,1173	42 027,43
ITALIE	15,7200	211 937,04
LETTONIE	0,7440	10 030,61
LIECHTENSTEIN	0,7440	10 030,61
LITUANIE	0,7440	10 030,61
LUXEMBOURG	0,7440	10 030,61
MALTE	0,7440	10 030,61
MONACO	0,7440	10 030,61
MONTÉNÉGRO	0,7440	10 030,61
PAYS-BAS	6,4705	87 235,27
MACÉDOINE DU NORD	0,7440	10 030,61
NORVÈGE	3,0528	41 157,85
POLOGNE	5,2751	71 118,89
PORTUGAL	1,8093	24 392,98
SAINT-MARIN	0,7440	10 030,61
SERBIE	0,7440	10 030,61
RÉPUBLIQUE SLOVAQUE	0,8528	11 497,45
SLOVÉNIE	0,7440	10 030,61
SUISSE	4,9800	67 140,35
TÜRKIYE	7,9836	107 634,89
UKRAINE	2,2663	30 554,26
NON-MEMBRES DU CONSEIL DE L'EUROPE		
ISRAËL	1,4944	20 147,50
MAROC	0,9351	12 607,02
TOTAL	100,0000	1 348 200,00

Intégrité et gouvernance du sport / Sous-programme

γ compris l'Accord partiel élargi sur le sport (APES, Accord partiel élargi, créé en 2007, 41 membres)

Description du problème

■ Composante majeure de la société, le sport est au cœur des communautés et rassemble les gens autour de valeurs telles que le respect, l'égalité, en particulier l'égalité de genre, et l'équité, et constitue donc un excellent vecteur et outil de promotion des principes et valeurs du Conseil de l'Europe. La sauvegarde de son intégrité est essentielle pour protéger son rôle social et éducatif.

■ Dans le même temps, le sport est confronté à des menaces complexes et en constante évolution, telles que le dopage, la violence lors des manifestations sportives, la manipulation des compétitions, la corruption et les violations des droits humains. Tous ces défis peuvent saper la confiance de la société dans le sport et l'exposer de plus en plus à des violations des droits humains et de l'État de droit. Pour préserver l'intégrité du sport, l'accent doit davantage être mis sur l'éducation et la mise en œuvre des normes existantes, notamment en ce qui concerne la protection des lanceurs d'alerte et l'équité des procédures disciplinaires antidopage.

Valeur ajoutée et logique d'intervention

■ Comme le soulignent les Priorités stratégiques pour 2022-25 du Conseil de l'Europe dans le domaine du sport, le Conseil de l'Europe contribue à la réponse mondiale à ces défis par le biais de l'Accord partiel élargi sur le sport (APES) et par la promotion, la mise en œuvre et le suivi de ses conventions sur le sport : la Convention contre le dopage (STE n° 135), la Convention sur la manipulation des compétitions sportives (Convention de Macolin, STCE n° 215) et la Convention sur une approche intégrée de la sûreté, de la sécurité et des services lors des matches de football et autres manifestations sportives (STCE n° 218, Convention de Saint-Denis).

■ L'APES constitue une plateforme paneuropéenne de coopération intergouvernementale dans le domaine du sport et des droits humains, à laquelle participent les autorités publiques de ses États membres, ainsi que des organisations sportives et des ONG s'intéressant au sport.

Elle élabore des politiques et des normes visant à promouvoir un sport plus éthique, plus inclusif et plus sûr dans ses États membres. Elle évalue également la mise en œuvre de la Charte européenne du sport et d'autres normes, et fournit une assistance technique et un renforcement des capacités aux autorités publiques et au mouvement sportif.

■ La Convention contre le dopage de 1989 est le premier instrument international dans ce domaine. La Convention de Macolin de 2014 vise à faciliter la coordination nationale et la coopération internationale

contre la menace de la manipulation des compétitions sportives, qu'elle soit liée ou non à des paris sportifs. La Convention de Saint-Denis de 2016 est le seul instrument international contraignant qui traite de l'organisation des manifestations sportives en établissant une approche intégrée fondée sur trois piliers interdépendants : la sûreté, la sécurité et le service. Ces trois instruments sont dotés d'un mécanisme intergouvernemental de suivi qui effectue des visites d'évaluation sur place et adopte des rapports assortis de recommandations aux États parties visités.

« Le sport peut contribuer à défendre les valeurs et les idéaux du Conseil de l'Europe et à relever ces défis, en conduisant les changements sociaux nécessaires pour parvenir à l'inclusion, à la durabilité et à la qualité de vie dans nos sociétés en constante évolution ».

Conférence des Ministres responsables du sport, Antalya, Türkiye, 2022

■ Le Conseil de l'Europe permet à l'Europe de faire entendre sa voix (en facilitant la coordination des positions des autorités publiques européennes) dans le monde entier et auprès des partenaires internationaux concernés par le Programme mondial antidopage, et assure le secrétariat de la plateforme OneVoice.

■ Les partenariats stratégiques avec les principales organisations sportives sont encouragés afin d'aider à intégrer les principes et les normes du Conseil de l'Europe dans leurs politiques et leurs opérations et de garantir la participation significative des athlètes et des supporters à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques. Les activités impliquent de nombreux partenaires internationaux clés, notamment l'UE, l'UNESCO, l'ONUDC, l'UNOCT, l'OEA, Interpol, l'AMA, la FIFA, l'UEFA et le CIO.